

**Assemblée générale**

Distr. générale
4 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005**Programme 11**
Établissements humains**Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1 Un logement convenable pour tous	2
Sous-programme 2. Développement urbain durable	3
Textes portant autorisation	5

* A/55/50.

Orientation générale

11.1 Le programme a pour objectif premier d'améliorer les conditions de vie et de travail de tous à travers un mode de gestion et de mise en valeur des établissements humains plus efficace, ouvert à la participation et transparent dans le cadre de l'objectif général de réduction de la pauvreté urbaine et de l'exclusion sociale. Il se fonde sur le Plan d'action mondial du CNUEH (A/CONF.165/4, chap. IV) et sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les dernières en date, les résolutions 53/242 et 54/209, et celles que la Commission des établissements humains a adoptées à sa dix-septième session. Le programme est géré au niveau intergouvernemental par la Commission des établissements humains, laquelle rend compte à l'Assemblée générale par le biais du Conseil économique et social.

11.2 La stratégie du CNUEH s'articulera autour de deux sous-programmes correspondant aux deux grands thèmes de la Conférence Habitat II et du Programme pour l'habitat : « Un logement convenable pour tous » et « Développement urbain durable ». Chaque sous-programme sera précédé de deux campagnes mondiales, respectivement intitulées « Des modes d'occupation du logement sûrs » et « La bonne gestion des affaires urbaines » dans le cadre desquelles seront organisées des activités normatives et des activités opérationnelles qui porteront notamment sur les conseils en matière d'orientation, le renforcement des capacités, les mesures législatives, le plaidoyer et la sensibilisation.

11.3 Au Secrétariat, le programme sera supervisé par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH/Habitat) qui servira de centre de coordination pour la mise en oeuvre du programme dans le système des Nations Unies et travaillera en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, l'Organisation mon-

diale de la santé, la Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Département des affaires économiques et sociales, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Sous-programme 1 Un logement convenable pour tous

11.4 Les conditions de logement de la population pauvre des zones urbaines ne cessent de se détériorer, aggravant ainsi le cycle de la pauvreté et de la marginalisation. La solution à ce problème consisterait à remplacer les politiques fondées sur l'exclusion sociale et physique par la reconnaissance du droit des pauvres à un logement et à des services urbains. Les effets positifs de cette démarche à la fois pour les bénéficiaires et les communautés où ils vivent constitueront la preuve de sa viabilité à long terme.

Objectif

11.5 L'objectif global du sous-programme consiste à améliorer les conditions de logement des pauvres des zones urbaines dans le monde, notamment dans les pays en développement.

Stratégie

11.6 Le sous-programme sera géré par le Service du logement. La stratégie consistera à organiser une campagne mondiale sur le thème « Droit à un type d'occupation sûr » dans le cadre de laquelle Habitat aura pour rôle de favoriser au niveau mondial l'adoption de normes, de fournir aux États Membres un appui technique, de tirer les leçons de l'expérience et de mettre au point pour cela des mécanismes d'assimilation, d'analyse et de diffusion. La stratégie consistera également à favoriser la mobilisation des ressources financières et des crédits, mettre en place des mécanismes pour améliorer les systèmes d'octroi de logement, améliorer l'accès à l'infrastructure urbaine et renforcer le suivi et l'exécution du Programme pour l'habitat. La stratégie mettra par ailleurs l'accent sur le rôle des femmes en tant que participantes actives aux niveaux national et local aux efforts destinés à améliorer leurs conditions de logement et celles de leur famille.

Réalisations escomptées

11.7 Principales réalisations escomptées :

a) Formalisation plus poussée des droits d'occupation;

b) Augmentation des volumes de financement et de crédit pour le développement des établissements humains en faveur des populations à faible revenu, notamment sur le plan du logement et l'amélioration de l'accès à ces fonds;

c) Améliorer la qualité et la fiabilité de l'infrastructure urbaine, notamment pour ce qui concerne l'eau potable, l'assainissement, les réseaux médico-sanitaires locaux, la gestion des déchets et les transports, et en faciliter l'accès au plus grand nombre.

Indicateurs de réalisation

11.8 Principaux indicateurs :

a) Nombre de pays qui i) promulguent une législation pour l'octroi et la protection des types d'occupation; ii) reconnaissent aux femmes le droit d'occupation, notamment les droits à la succession; iii) adoptent des politiques et procédures pour améliorer la transparence des transactions foncières et en réduire les coûts; et iv) adoptent des mesures/des politiques pour réduire le nombre des expulsions forcées;

b) Nombre de pays qui i) mettent en place des dispositifs de financements efficaces et originaux; ii) prennent des mesures pour améliorer l'accès au crédit au logement, notamment en renforçant le rôle des femmes; et iii) disposent de formules de prêts non-hypothécaires;

c) Nombre de systèmes efficaces et durables d'octroi de logements; taux d'augmentation de l'utilisation de matériaux et de procédés de construction efficaces sous le rapport de l'énergie;

d) Nombre i) de collectivités urbaines pauvres ayant accès à l'eau potable; ii) de programmes de réfection des logements précaires; et iii) de politiques équitables de fixation des prix des services de base essentiels élaborées et mises en oeuvre.

Sous-programme 2 Développement urbain durable

11.9 Le monde s'urbanise de plus en plus rapidement et les villes constituent à la fois le lieu et le moteur du développement économique et social. L'amélioration de la gestion des affaires urbaines (développement et gestion plus efficaces et plus durables des villes) permet de mieux répondre aux problèmes urbains, notamment la pauvreté et l'exclusion sociale.

Objectif

11.10 L'objectif de ce sous-programme est de faire opter, aux niveaux national et local, pour des modes de gestion urbaine qui favorisent l'intégration sociale, l'accessibilité, la transparence, la participation et la responsabilité, afin de garantir un développement urbain durable.

Stratégie

11.11 Ce sous-programme est géré par le Service du développement urbain. La stratégie consistera à mener une campagne mondiale sur la bonne gestion des affaires urbaines parallèlement à la recherche appliquée, à la formation, au renforcement des capacités en matière d'organisation et aux activités opérationnelles. La campagne servira de point de départ du sous-programme. Elle associera les activités opérationnelles et normatives à tous les niveaux et établira des normes de bonne gestion des affaires urbaines au niveau mondial. Elle consistera également à promouvoir la Charte mondiale de l'autonomie locale en tant que cadre international pour la mise en oeuvre des politiques de décentralisation.

Réalisations escomptées

11.12 Principales réalisations escomptées :

a) Amélioration de la gestion des affaires urbaines par le biais de consultations fondées sur la participation et de stratégies de prévention du crime et par le développement des capacités locales de direction;

b) Meilleure connaissance et meilleure intelligence de l'économie urbaine et de la dialectique entre les facteurs économiques, sociaux, juridiques et/ou réglementaires qui conditionne le développement urbain, et des synergies entre les établissements humains urbains et ruraux;

c) Renforcement des mesures de préparation aux catastrophes dans les villes, l'accent étant mis sur la participation de la population locale.

Indicateurs de réalisation

11.13 Principaux indicateurs :

a) Participation plus large des citoyens, notamment les femmes, à la gestion urbaine; amélioration de l'efficacité et de la transparence du processus de prise de décisions au niveau municipal, notamment par le renforcement du rôle des autorités locales; renforcement de l'obligation redditionnelle des gestionnaires pour ce qui est de l'utilisation des fonds publics (à travers les informations fournies par les partenaires intéressés dans le cadre de réunions, d'ateliers et de rapports et l'évaluation de programmes et/ou projets précis);

b) Mise en place de mécanismes municipaux contribuant au développement économique local, en vue notamment d'améliorer la gestion des finances municipales et de favoriser l'investissement, l'emploi urbain et la création de revenus; renforcement du respect des textes législatifs qui régissent la planification, le développement et la gestion des villes (variable qui peut s'évaluer dans les rapports et les études, et les conclusions des séminaires et réunions de groupes d'experts, et par l'analyse de certains programmes et/ou projets);

c) Promulgation d'une législation nationale favorable à un développement urbain durable; mise au point d'instruments de gestion du milieu urbain permettant l'échange d'informations et de connaissances entre partenaires concernés; et mise en place de partenariats par les autorités locales et leurs institutions avec les communautés et le secteur privé pour la planification et la gestion de l'environnement;

d) Nombre de villes auxquelles le CNUEH (Habitat) a fourni une aide et qui ont réagi rapidement et efficacement durant une catastrophe.

Textes portant autorisation

Programme 11

Établissements humains

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 53/242 | Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains |
| 54/209 | Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) |
| 54/232 | Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté |

Résolutions de la Commission des établissements humains

- | | |
|-------|--|
| 16/22 | Coopération dans la lutte contre la pauvreté |
| 17/1 | Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) |
| 17/7 | Revitalisation du Centre (Habitat) |
| 17/17 | Coopération internationale aux fins de la réalisation de l'ordre du jour pour Habitat |
| 17/20 | Programme de travail et budget du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 2000-2001 |
| 17/22 | Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement |

Sous-programme 1

Un logement convenable pour tous

Résolutions de la Commission des établissements humains

- | | |
|-------|--|
| 16/7 | La réalisation du droit à un logement convenable |
| 16/15 | La contribution du secteur privé et des organisations non gouvernementales au logement des groupes à faible revenu |

Sous-programme 2

Développement urbain durable

Résolution de la Commission des établissements humains

- | | |
|-------|--|
| 16/3 | Atténuation des catastrophes |
| 17/10 | Dimension rurale du développement urbain durable |